

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 379** Subvention (6.000 euros) avec avenant à la convention annuelle avec le Comité International des Jeux Mathématiques (15e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et avenant à convention annuelle avec le Comité International des Jeux Mathématiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité International des Jeux Mathématiques 8, rue Bouilloux Lafont (15e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Comité International des Jeux Mathématiques (19087/D04763/2013\_05223).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.